

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 205**23 avril 1996****SOMMAIRE**

A.C.S. S.A., All Car Services S.A. Soparfi, Luxembourg	page 9817	Imprimerie Exe S.A., Troisvierges	9839
Advanced Services Holding S.A., Luxembg	9814, 9815	Intersportif Luxembourg S.A., Erpeldange	9838
Alexander Loffeld Finance, S.à r.l., Weiswampach	9834	Jonathan Finance Holding S.A., Luxembourg	9793
Alluxbau, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	9814	Luxstar International S.A., Wilwerdingen	9829
American Thoroughbred Associates, S.à r.l., Luxbg	9817	Merkuria Handels AG, Weiswampach	9832
Amphore S.A., Luxembourg	9818	Meubles Oestreicher, S.à r.l., Ameublement, S.à r.l., Marnach	9831
Anlagen und Beteiligungs A.G., Luxembourg	9818	Mobau-Wiltz S.A., Wiltz	9835
Arbed S.A., Luxembourg	9818	Optique Claude Bley, S.à r.l., Wiltz	9829
Arde, S.à r.l., Luxembourg	9819	Philawest S.A., Clervaux	9840
Auberge du Lac, S.à r.l., Machtum	9819	Prylis S.A., Wiltz	9821
Comark S.A., Winseler	9823	Rideaux, Tapis Oestreicher, S.à r.l., Marnach	9829
Cominform S.A., Derenbach	9825	Sail, S.à r.l., Wiltz	9828
Corporate Fitness Institute, S.à r.l., Wiltz	9828	Schmartz Gast, S.à r.l., Altrier	9832
Cuisines Oestreicher, S.à r.l., Marnach	9829	Scierie Strotz-Kolbach, S.à r.l., Wolwelange	9825
Exess S.A., Wiltz	9826	(W.) Thielen, S.à r.l., Mertert	9832
Flammang-Wampach, S.à r.l., Boucherie, S.à r.l., Wiltz	9840	VLS International S.A., Luxembourg	9794
Fortec, S.à r.l., Echternach	9833	VLS Iris India Advisory S.A., Luxembourg	9801
Galen S.A., Wiltz	9819	Watch Design International, S.à r.l., Platen	9826
Hostellerie Bon Accueil, S.à r.l., Echternach	9832	Wilbert AG, Luxembourg	9809
		WTE Workflow Technologies AG, Luxembourg	9812
		X-Service S.A., Luxembourg	9815

JONATHAN FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 42.591.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 avril 1996

Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen, est nommé commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Marc Muller, démissionnaire. L'assemblée donne décharge à Monsieur Marc Muller.

Le siège social est transféré, avec effet immédiat, au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1996, vol. 478, fol. 25, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12586/506/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

VLS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2013 Luxembourg, Centre Etoile, 5, boulevard de la Foire.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the fifth of February.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- 1) VLS FINANCE LTD, a company organised under the laws of India, having its registered office in C-489, Defence Colony, New Delhi, 110024 India,
here represented by Mr Pierre Delandmeter, attorney-at-law, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal,
- 2) Mr M.P. Mehrotra, Vice Chairman of VLS FINANCE LTD, residing at C-368, Defence Colony, New Delhi, 110 024, India,
here represented by Mr Pierre Delandmeter, prenamed,
by virtue of a proxy under private seal.

The proxies given, signed ne varietur by all appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a «société anonyme» under the name of VLS INTERNATIONAL S.A. («the Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an undetermined duration. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the taking of participation's interests, in whatever form, directly or indirectly, in Luxembourg companies and foreign companies or other entities, and the management, control and development of such participating interests. The Corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise. The Corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto. The Corporation may grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest. The Corporation shall not have any industrial activity and shall not maintain any commercial establishment open to the public. In general, the Corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits laid down by the law of July 31, 1929 on governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at US dollars 250,000.- consisting of two hundred and fifty (250) shares in registered form with a par value of US dollars one thousand (1,000.-) per share.

The shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

The Corporation will issue registered certificates representing shares of the Corporation. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

If at any time any shareholder desires to sell or transfer any of his shares, he shall first offer the said shares to the other shareholders at the net asset value at the date of application as certified by an independent accountant appointed by the Corporation and in proportion to the ratio of their shareholding. If, upon this first offer, any shareholder rejects the offer, or fails to accept it in full within one month, his rights shall pass to the accepting shareholders in proportion to the ratio of the shareholding achieved by the acceptance of the first offer. The shares not accepted within two months may be sold to a third person within further three months, provided, however, that the party thus offering the shares to a third party shall first notify the other shareholders of the identity of the prospective purchaser and that, within fifteen days of such notification, the shareholders may exercise their right of purchasing the shares at the net asset value

as specified above, and provided further that the party thus offering the shares must obtain the approval by the Board of Directors of the sale to such third party. The shareholders may consult to agree upon a manner of transfer other than that provided above. No transfer mortis causa is valid towards the Corporation without prior approval of the beneficiary by the Board of Directors. Whenever such authorization or approval is withheld, the Board of Directors shall purchase the shares for the Corporation or appoint another shareholder or other shareholders who shall purchase them at their net asset value as aforesaid.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Wednesday of the month of May at 11.30 a.m. and for the first time in 1997. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorums and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telefax or telex. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the Statutory Auditor, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law. If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors («Board of Directors») composed of at least three members (the «Directors»), who need not be shareholders of the Corporation.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period not exceeding 6 years and until their successors are elected, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two Directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another Director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors may from time to time appoint the officers of the Corporation, including a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholder of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles of incorporation, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors. Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telefax or telex of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram or telefax or telex another Director as his proxy. The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

The Directors may also approve by unanimous vote a circular resolution, by expressing their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, telegram or telecopier, confirmed in writing, which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 14. The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Corporation is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any Director or officer of the Corporation who serves as a Director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. In the event that any Director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving IRIS INDIA FUND or any subsidiary or any affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion. The Corporation may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of Indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The general manager of the Corporation shall be the chief operating officer and chief executive officer of the Corporation and shall have full authority to act on behalf of the Corporation in all matters concerned with the daily management and affairs of the Corporation and to carry out all acts in furtherance of the corporate policy and purpose.

Art. 17. The Corporation will be bound by the joint signatures of any two Directors of the Corporation, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 18. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor (the «Statutory Auditor»). The Statutory Auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period not exceeding 6 years and shall remain in office until reelected or until his successor is elected.

The Statutory Auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of each year with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on 31st December, 1996.

Art. 20. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof. The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in Luxembourg francs or any other currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend fund into the currency of their payment.

The Board of Directors may, with the approval of the Statutory Auditor and in accordance with the provisions of Luxembourg law, declare and pay an interim dividend, based on interim financial accounts.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription

The Shares have been to subscribed as follows:

	<i>Par value per share</i>	<i>Number of shares subscribed</i>	<i>Subscription price</i>
1. VLS FINANCE LTD, pre-called	USD 1,000.-	249	USD 249,000.-
2. Mr M.P. Mehrotra, pre-called	USD 1,000.-	1	USD 1,000.-
Total:		250	USD 250,000.-

Proof of the payment of the amount of USD 250,000.- paid on the shares subscribed to has been given to the undersigned notary so that such amounts are as of now available to the Corporation.

Valuation

For the purpose of registration, the subscribed capital of the Corporation is estimated in Luxembourg francs seven million five hundred and ninety-one thousand seven hundred and fifty (7,591,750.- LUF).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately Luxembourg francs one hundred thousand (LUF 100,000.-) equivalent to US Dollars three thousand five hundred (USD 3,500.-).

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The Meeting elects as Directors:

- Mahesh P. Mehrotra, Chairman and Managing Director,
- Somesh Mehrotra, Vice Chairman and Managing Director,
- Vikas Mehrotra, Treasurer and Executive Director,
- B.M.Oza, Honorary Secretary and Director Emeritus.

Mr Vikas Mehrotra, residing in Milford, USA, and the other directors in New Delhi, India.

The Directors are appointed for six years and they shall hold their office until the annual general meeting in 2002 and until their successors are elected.

Second resolution

The meeting elects as Statutory Auditor:

- AGIWAL & ASSOCIATES, Chartered Accountants, domiciliated in Lal Kothi, Second Floor, 3830 Pataudi House Road, Daryaganj, New Delhi 110002.

The Statutory Auditor is appointed for six years and he shall remain in office until the annual general meeting in 2002 and until his successor is elected.

Third resolution

The registered office of the company is fixed at «Centre Etoile», 5, boulevard de la Foire. B.P. 351. L-2013 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. VLS FINANCE LTD, une société de droit de l'Inde, ayant son siège social à C-489, Defence Colony, New Delhi, 110024 Inde,

ici représentée par Monsieur Pierre Delandmeter, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;

2. Monsieur M.P. Mehrotra, Vice-Président de VLS FINANCE LTD, demeurant à New Delhi, C-368, Defence Colony, 110024 Inde,

ici représenté par Monsieur Pierre Delandmeter, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de VLS INTERNATIONAL S.A. («la Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société consiste dans la prise de participations sous toutes ses formes, soit directement ou indirectement dans des sociétés ou autres entités luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société peut en particulier acquérir tous types de valeurs mobilières librement cessibles, soit par apport, souscription, option, achat ou autrement et les réaliser par vente, cession, échange ou autrement. La Société peut de même acquérir et gérer tous brevets et autres droits découlant de ces brevets ou les complétant. La Société peut accorder toute assistance, prêt, avance en garantie à des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct et substantiel. La Société ne pourra avoir aucune activité industrielle et ne pourra entretenir un établissement ouvert au public. De façon générale la Société pourra prendre toute mesure et réaliser toute opération qui pourront être utiles à l'accomplissement et au développement de ses objectifs en restant cependant toujours dans le cadre des activités stipulées dans la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par résolution du Conseil d'Administration, des succursales ou autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à deux cent cinquante mille U.S. dollars (250.000,- USD), réparti en deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille U.S. dollars (1.000,- USD) par action.

Les actions ont toutes été libérées à cent pour cent (100 %) par paiement en espèces, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

La Société émettra des certificats d'actions nominatifs, représentant les actions de la Société. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que les transferts d'actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation appropriés pour agir à cet effet.

La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés satisfaisants par la Société. Si à n'importe quel moment un actionnaire désire vendre ou transférer tout ou partie de ses actions, il devra les offrir en premier lieu aux autres actionnaires à la valeur nette d'inventaire au jour de son offre, cette valeur étant à certifier par un expert-comptable à désigner par la Société et l'offre étant à faire en proportion des participations de ces autres actionnaires. Au cas où un ou plusieurs actionnaires n'acceptent pas cette première offre ou omettent de l'accepter dans son intégralité dans le délai d'un mois, leurs droits passent aux actionnaires qui l'ont acceptée en proportion de leurs participations telles qu'elles résultent de leur acceptation de la première offre. Les actions qui n'auront pas été acceptées dans un délai de deux mois pourront être vendues à des tiers dans le délai subséquent de trois mois, étant entendu toutefois que l'actionnaire offrant devra d'abord notifier aux autres actionnaires l'identité de l'éventuel acquéreur et que dans la quinzaine de cette notification, les actionnaires pourront exercer leur droit de préférence à la valeur nette d'inventaire selon les termes spécifiés ci-avant; étant en outre entendu que l'actionnaire offrant devra obtenir l'approbation par le Conseil d'Administration de la vente audit tiers acquéreur. Les actionnaires pourront se concerter et s'entendre sur les conditions de transfert autres que celles définies ci-dessus. Aucun transfert pour cause de mort n'est opposable à la Société sans que le bénéficiaire ait été approuvé par le Conseil d'Administration. Au cas où le Conseil d'Administration refuse l'approbation, il devra soit acquérir les actions pour le compte de la société ou désigner un ou plusieurs actionnaires qui les acquerront à la valeur d'inventaire dans les conditions ci-avant.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, accomplir ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le premier mercredi du mois de mai à 11.30 heures et pour la première fois en 1997. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants. Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le Commissaire, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires et publié conformément à la loi. Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois membres (les «Administrateurs») au moins lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période n'excédant pas six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; toutefois un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence les actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner par un vote de la majorité présente un autre Administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un administrateur-délégué, éventuellement des directeurs généraux-adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme ou télex de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre Administrateur comme son mandataire. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés.

Les Administrateurs pourront également approuver par vote unanime une résolution circulaire en exprimant leur accord sur un ou sur plusieurs documents, soit par écrit, par télex, télégramme ou par fax confirmé par écrit, lesquels documents constitueront tous les résolutions valables pour faire preuve de la décision.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou l'Administrateur qui aura assumé la présidence en son absence. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux Administrateurs.

Art. 14. Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours de la conduite et la gestion des affaires et opérations de la Société. Les Administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou vicié par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait Administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est Administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaire, ne sera pas, pour cause de cette relation avec cette société ou firme, privé du droit de délibérer, de

voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires. Au cas où un Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque transaction de la Société, cet Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette transaction; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec IRIS INDIA FUND, ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer d'une manière discrétionnaire. La Société pourra indemniser tout Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et Administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le directeur général de la Société sera le chef d'exploitation et d'exécution de la Société et aura des pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que l'accomplissement de son objet et la poursuite de l'orientation générale.

Art. 17. La Société sera engagé par la signature conjointe de deux Administrateurs de la Société, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de la comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise seront surveillées par un commissaire («le Commissaire»). Le Commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et, restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le Commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 19. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1996.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-avant. L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seul de la distribution des dividendes quant il le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en francs luxembourgeois ou en toute autre monnaie choisie par le Conseil d'Administration, et pourront être payés aux temps et lieu choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Le Conseil d'Administration pourra avec l'accord du Commissaire aux comptes et conformément aux dispositions légales luxembourgeoises, déclarer et payer un dividende intérimaire basé sur des situations financières intérimaires.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant sur la dissolution, qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

	Valeur nominale par action	Nombre d'actions	Prix d'émission
1) VLS FINANCE LTD., prénommée	USD 1.000,-	249	USD 249.000,-
2) Monsieur M.P. Mehrotra, prénommé	USD 1.000,-	1	USD 1.000,-
Total:		250	USD 250.000,-

Il a été certifié au notaire que le montant de USD 250.000,- a été libéré, de sorte que ces montants sont dès à présent à la libre disposition de la Société.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital souscrit de la Société est évalué à francs luxembourgeois sept millions cinq cent quatre-vingt-onze mille sept cent cinquante (7.591.750,- LUF).

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution, s'élèvent environ à francs luxembourgeois cent mille francs (100.000,- LUF) ou trois mille cinq cents U.S. dollars (3.500,-USD).

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une Assemblée Générale Extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée nomme comme Administrateurs:

- Mahesh P. Mehrotra, Chairman and Managing Director,
- Somesh Mehrotra, Vice Chairman and Managing Director,
- Vikas Mehrotra, Treasurer and Executive Director,
- B.M. Oza, Honorary Secretary and Director Emeritus.

Monsieur Vikas Mehrotra, résidant à Milford, USA, et les autres administrateurs à New Delhi, Inde.

Les Administrateurs sont nommés pour une période de six ans et devront rester en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2002 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Deuxième résolution

Est nommé Commissaire aux comptes:

- AGI WAL & ASSOCIATES, Chartered Accountants, avec siège social à Lal Kothi, Second Floor, 3830 Pataudi House Road, Daryaganj, New Delhi 110002.

Le Commissaire est nommé pour une période de six ans et devra rester en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2002 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à «Centre Etoile», 5, boulevard de la Foire, B.P. 351, L-2013 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Delandmeter, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 8 février 1996, vol. 398, fol. 45, case 7. – Reçu 75.918 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 février 1996.

E. Schroeder.

(06783/228/515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1996.

VLS IRIS INDIA ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the fifth of February.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) VLS INTERNATIONAL S.A., a company organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at «Centre Etoile», 5, boulevard de la Foire, B.P. 351, L-2013 Luxembourg,

here represented by Mr Pierre Delandmeter, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal;

2) Mr Vikas Mehrotra, company manager, residing in Milford, at 59, Sassacus Drive, CT 06460, USA,

here represented by Mr Pierre Delandmeter, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal.

The proxies given, signed ne varietur by all appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of VLS IRIS INDIA ADVISORY S.A. («the Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an undetermined duration. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the holding of participations, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign companies, including in the IRIS INDIA FUND, as well as the control, the management and the development of these participations. The Corporation shall serve as investment adviser to the Luxembourg undertaking for collective investment IRIS INDIA FUND in connection with the management of its assets and its promotion, but shall not provide such assistance to any other company. The Corporation shall not have any industrial activity and shall not maintain any commercial establishment open to the public.

The Corporation may carry out any activities deemed useful to the accomplishment of its purpose, remaining however within the limits laid down by the law of July 31st, 1929 on governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at US dollars 120,000.- consisting of one hundred and twenty (120) shares in registered form with a par value of US dollars one thousand (1,000.-) per share.

The shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

The Corporation will issue registered certificates representing shares of the Corporation. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

If at any time any shareholder desires to sell or transfer any of his shares, he shall first offer the said shares to the other shareholders at the net asset value at the date of application as certified by an independent accountant appointed by the Corporation and in proportion to the ratio of their shareholding. If, upon this first offer, any shareholder rejects the offer, or fails to accept it in full within one month, his rights shall pass to the accepting shareholders in proportion to the ratio of the shareholding achieved by the acceptance of the first offer. The shares not accepted within two months may be sold to a third person within further three months, provided, however, that the party thus offering the shares to a third party shall first notify the other shareholders of the identity of the prospective purchaser and that, within fifteen days of such notification, the shareholders may exercise their right of purchasing the shares at the net asset value as specified above, and provided further that the party thus offering the shares must obtain the approval by the Board of Directors of the sale to such third party. The shareholders may consult to agree upon a manner of transfer other than that provided above. No transfer mortis causa is valid towards the Corporation without prior approval of the beneficiary by the Board of Directors. Whenever such authorization or approval is withheld, the Board of Directors shall purchase the shares for the Corporation or appoint another shareholder or other shareholders who shall purchase them at their net asset value as aforesaid.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Wednesday of the month of May at 12 a.m. and for the first time in 1997. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorums and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telefax or telex. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the Statutory Auditor, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law. If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors («Board of Directors») composed of at least three members (the «Directors»), who need not be shareholders of the Corporation.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period not exceeding 6 years and until their successors are elected, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two Directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another Director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors may from time to time appoint the officers of the Corporation, including a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholder of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles of incorporation, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors. Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telefax or telex of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram or telefax or telex another Director as his proxy. The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

The Directors may also approve by unanimous vote a circular resolution, by expressing their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, telegram or telecopier, confirmed in writing, which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 14. The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Corporation is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any Director or officer of the Corporation who serves as a Director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. In the event that any Director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving IRIS INDIA FUND or any subsidiary or any affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion. The Corporation may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event

of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The general manager of the Corporation shall be the chief operating officer and chief executive officer of the Corporation and shall have full authority to act on behalf of the Corporation in all matters concerned with the daily management and affairs of the Corporation and to carry out all acts in furtherance of the corporate policy and purpose.

Art. 17. The Corporation will be bound by the joint signatures of any two Directors of the Corporation, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 18. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor (the «Statutory Auditor»). The Statutory Auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period not exceeding 6 years and shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The Statutory Auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of each year with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on 31st December, 1996.

Art. 20. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof. The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in Luxembourg francs or any other currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend fund into the currency of their payment.

The Board of Directors may, with the approval of the Statutory Auditor and in accordance with the provisions of Luxembourg law, declare and pay an interim dividend, based on interim financial accounts.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription

The Shares have been subscribed to as follows:

	<i>Par value per share</i>	<i>Number of shares subscribed</i>	<i>Subscription price</i>
1. VLS INTERNATIONAL S.A., pre-called	USD 1,000.-	119	USD 119,000.-
2. Mr Vikas Mehrotra, pre-called	USD 1,000.-	1	USD 1,000.-
Total:		120	USD 120,000.-

Proof of the payment of the amount of USD 120,000.- paid on the shares subscribed to has been given to the undersigned notary so that such amounts are as of now available to the Corporation.

Valuation

For the purpose of registration, the subscribed capital of the Corporation is estimated in Luxembourg francs three million six hundred and forty-four thousand forty (3,644,040.- LUF).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately Luxembourg francs one hundred thousand (LUF 100,000.-) equivalent to US Dollars three thousand five hundred (USD 3,500.-).

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The Meeting elects as Directors:

- Mahesh P. Mehrotra, Chairman and Managing Director,
- Somesh Mehrotra, Vice Chairman and Managing Director,
- Vikas Mehrotra, Treasurer and Executive Director,
- B.M. Oza, Honorary Secretary and Director Emeritus.

Mr Vikas Mehrotra, residing in Milford, USA, and the other directors in New Delhi, India.

The Directors are appointed for six years and they shall hold their office until the annual general meeting in 2002 and until their successors are elected.

Second resolution

The meeting elects as Statutory Auditor:

- ERNST & YOUNG, rue R. Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg.

The Statutory Auditor is appointed for one year and he shall remain in office until the annual general meeting in 1997 and until his successor is elected.

Third resolution

The registered office of the company is fixed at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. VLS INTERNATIONAL S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer,

ici représentée par Monsieur Pierre Delandmeter, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé;

2. Monsieur Vikas Mehrotra, company manager, demeurant à Milford, 59, Sassacus Drive, ST 06460, USA,

ici représenté par Monsieur Pierre Delandmeter, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de VLS IRIS INDIA ADVISORY S.A. («la Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société consiste à prendre des participations sous toutes ses formes dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères, y compris dans le IRIS INDIA FUND, ainsi que le contrôle et le développement de ces participations. La Société agira comme conseiller en investissements pour l'investissement collectif de IRIS INDIA FUND en rapport avec la gestion et la promotion de ses actifs mais ne fournira une telle assistance à aucune autre société. La Société n'aura aucune activité industrielle et n'entretiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La Société pourra entreprendre toute activités considérées comme utiles pour ses objectifs en restant toutefois toujours dans le cadre des activités définies par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par résolution du Conseil d'Administration, des succursales ou autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à cent vingt mille U.S. dollars (120.000,- USD), réparti en cent vingt (120) actions d'une valeur nominale de mille U.S. dollars (1.000,- USD) par action.

Les actions ont toutes été libérées à cent pour cent (100 %) par paiement en espèces, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

La Société émettra des certificats d'actions nominatifs, représentant les actions de la Société. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que les transferts d'actions et les dates de ces transferts. Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation appropriés pour agir à cet effet.

La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés satisfaisants par la Société. Si à n'importe quel moment un actionnaire désire vendre ou transférer tout ou partie de ses actions, il devra les offrir en premier lieu aux autres actionnaires à la valeur nette d'inventaire au jour de son offre, cette valeur étant à certifier par un expert-comptable à désigner par la Société et l'offre étant à faire en proportion des participations de ces autres actionnaires. Au cas où un ou plusieurs actionnaires n'acceptent pas cette première offre ou omettent de l'accepter dans son intégralité dans le délai d'un mois, leurs droits passent aux actionnaires qui l'ont acceptée en proportion de leurs participations telles qu'elles résultent de leur acceptation de la première offre. Les actions qui n'auront pas été acceptées dans un délai de deux mois pourront être vendues à des tiers dans le délai subséquent de trois mois, étant entendu toutefois que l'actionnaire offrant devra d'abord notifier aux autres actionnaires l'identité de l'éventuel acquéreur et que dans la quinzaine de cette notification, les actionnaires pourront exercer leur droit de préférence à la valeur nette d'inventaire selon les termes spécifiés ci-avant; étant en outre entendu que l'actionnaire offrant devra obtenir l'approbation par le Conseil d'Administration de la vente audit tiers acquéreur. Les actionnaires pourront se concerter et s'entendre sur les conditions de transfert autres que celles définies ci-dessus. Aucun transfert pour cause de mort n'est opposable à la Société sans que le bénéficiaire ait été approuvé par le Conseil d'Administration. Au cas où le Conseil d'Administration refuse l'approbation, il devra soit acquérir les actions pour le compte de la Société ou désigner un ou plusieurs actionnaires qui les acquerront à la valeur d'inventaire dans les conditions ci-avant.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, accomplir ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le premier mercredi du mois de mai à 12.00 heures et pour la première fois en 1997. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants. Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le Commissaire, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires et publié conformément à la loi. Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois membres (les «Administrateurs») au moins lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période n'excédant pas six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; toutefois un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence les actionnaires ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité un autre Administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un administrateur-délégué, éventuellement des directeurs généraux-adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme ou télex de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre Administrateur comme son mandataire. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés.

Les Administrateurs pourront également approuver par vote unanime une résolution circulaire en exprimant leur accord sur un ou sur plusieurs documents, soit par écrit, par télex, télégramme ou par fax confirmé par écrit, lesquels documents constitueront tous les résolutions valables pour faire preuve de la décision.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou l'Administrateur qui aura assumé la présidence en son absence. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux Administrateurs.

Art. 14. Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours de la conduite et la gestion des affaires et opérations de la Société. Les Administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou vicié par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait Administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est Administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaire, ne sera pas, pour cause de cette relation avec cette société ou firme, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires. Au cas où un Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque transaction de la Société, cet Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette transaction; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec IRIS INDIA FUND, ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer librement. La Société pourra indemniser tout Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et Administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le directeur général de la Société sera le chef d'exploitation et d'exécution de la Société et aura des pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que l'accomplissement de son objet et la poursuite de l'orientation générale.

Art. 17. La Société sera engagé par la signature conjointe de deux Administrateurs de la Société, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de la comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise seront surveillées par un Commissaire. Le Commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et, restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le Commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 19. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1996.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-avant. L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seul de la distribution des dividendes quant il le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en francs luxembourgeois ou en toute autre monnaie choisie par le Conseil d'Administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Le Conseil d'Administration pourra avec l'accord du Commissaire aux comptes et conformément aux dispositions légales luxembourgeoises, déclarer et payer un dividende intérimaire basé sur des situations financières intérimaires.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant sur la dissolution, qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives.

<i>Souscription</i>			
	<i>Valeur nominale par action</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Prix d'émission</i>
1) VLS INTERNATIONAL S.A., prénommée	USD 1.000,-	119	USD 119.000,-
2) Monsieur Vikas Mehrotra, prénommé	USD 1.000,-	<u>1</u>	<u>USD 1.000,-</u>
Total:		120	USD 120.000,-

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital souscrit de la Société est évalué à francs luxembourgeois trois millions six cent quarante-quatre mille et quarante (3.644.040,- LUF).

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution, s'élèvent environ à francs luxembourgeois cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) ou trois mille cinq cents U.S. dollars (3.500,- USD).

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une Assemblée Générale Extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée nomme comme Administrateurs:

- Mahesh P. Mehrotra, Chairman and Managing Director,
- Somesh Mehrotra, Vice Chairman and Managing Director,
- Vikas Mehrotra, Treasurer and Executive Director,
- B.M. Oza, Honorary Secretary and Director Emeritus.

Les Administrateurs sont nommés pour une période de six ans et devront rester en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2002 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Deuxième résolution

Est nommée Commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG, rue R. Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg.

Le Commissaire est nommé pour une période d'un an et devra rester en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 1997 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Delandmeter, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 8 février 1996, vol. 398, fol. 45, case 9. – Reçu 36.440 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 février 1996.

E. Schroeder.

(06784/228/500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1996.

**WILBERT AG, Aktiengesellschaft,
(anc. WILBERT HANDELS AG).**

Gesellschaftssitz: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zwölften Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitze in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft WILBERT HANDELS AG, mit Sitz in Hergiswil/NW, Schweiz, gegründet laut Urkunde, aufgenommen am 23. Januar 1957 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung beginnt um zehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Robert Reicherts Senior, Kaufmann, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Herrn Jean Reicherts, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Robert Reicherts Junior, Privatangestellter, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Dass die anwesenden sowie die vertretenen Aktionäre und deren Bevollmächtigte nebst Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer von den Komparanten unterzeichneten Namensliste verzeichnet sind, sodass die fünfzig auf den Inhaber lautenden Aktien der Gesellschaft mit einem Nennwert von je eintausend Schweizer Franken, welche das gesamte Stammkapital von fünfzigtausend Schweizer Franken darstellen, auf gegenwärtiger ausserordentlichen Generalversammlung gültig vertreten sind, welche demgemäss ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur, unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur-paraphierten Vollmachten der vertretenden Aktionäre, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigefügt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

Tagesordnung:

1) Bestätigung des Beschlusses der ausserordentlichen Generalversammlung abgehalten in Hergiswil/NW, Schweiz, am 18. September 1995, welche einstimmig beschlossen hat den Sitz der Gesellschaft von Hergiswil/NW, Schweiz nach Luxemburg zu verlegen und die FIDUCIAIRE EUROPEENNE, mit Sitz in L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris, zu beauftragen sämtliche erforderlichen Rechtshandlungen, inklusive Statutenänderung nach dem Gesetz des neuen Sitzlandes, bezüglich der Sitzverlegung der Gesellschaft, vorzunehmen.

2) Umwandlung des Gesellschaftskapitals von Schweizer Franken in Luxemburger Franken zu einem Wechselkurs von fünfundzwanzig komma dreiundvierzig (25,43) Luxemburger Franken für einen (1,-) Schweizer Franken.

3) Komplette Neufassung der Satzung der Gesellschaft hinsichtlich ihrer Verlegung und Weiterführung in Luxemburg, Änderung des Zweckes der Gesellschaft in den einer Holdinggesellschaft und Änderung der Bezeichnung der Gesellschaft in WILBERT AG.

4) Bestätigung der Verlegung des Sitzes nach Luxemburg und Änderung der Nationalität der augenblicklich schweizerischen Gesellschaft in die Luxemburgische Nationalität.

5) Annahme der Bilanz und Eröffnungsbilanz der nunmehr luxemburgischen Gesellschaft, alle Aktiva und Passiva der vormals schweizerischen Gesellschaft, ohne Vorbehalt und Ausnahme, bleiben Besitz der luxemburgischen Gesellschaft welche weiterhin alle Aktiva hält und haften muss für das ganze Passif und alle Verpflichtungen der vormals schweizerischen Gesellschaft.

6) Bestätigung des Gesellschaftssitzes in L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

7) Ernennung eines neuen Verwaltungsrates.

8) Ernennung eines Prüfungskommissars.

9) Festsetzen der Dauer des Mandates der Verwaltungsratsmitglieder und des Prüfungskommissars.

10) Verschiedenes.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung bestätigt den Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung abgehalten in Hergiswil/NW, Schweiz, am 18. September 1995, welche einstimmig beschlossen hat den Sitz der Gesellschaft von

Hergiswil/NW, Schweiz nach Luxemburg zu verlegen und die FIDUCIAIRE EUROPEENNE, mit Sitz in L-2314 Luxemburg, 2A, place de Paris, zu beauftragen sämtliche erforderlichen Rechtshandlungen, inklusive Statutenänderung nach dem Gesetz des neuen Sitzlandes, bezüglich der Sitzverlegung der Gesellschaft, vorzunehmen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital von fünfzigtausend (50.000,-) Schweizer Franken in Luxemburger Franken zu einem Wechselkurs von fünfundzwanzig komma dreiundvierzig (25,43) Luxemburger Franken für einen (1,-) Schweizer Franken umzuwandeln, so dass es fortan sich auf eine Million zweihunderteinundsiebzigtausendfünfhundert (1.271.500,-) Luxemburger Franken beläuft.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Zweck der Gesellschaft in den einer Holdinggesellschaft abzuändern, die Bezeichnung der Gesellschaft in WILBERT AG abzuändern und die Satzung der Gesellschaft komplett neuzufassen um sie an das Luxemburger Gesetz anzupassen. Die Satzung der Gesellschaft wird in Zukunft folgenden Wortlaut haben.

Art. 1. Es wird eine Holdinggesellschaft weitergeführt unter der Bezeichnung WILBERT AG.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Gesellschaft wird weitergeführt für eine unbegrenzte Dauer. Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgend einer Form an anderen in- und ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung und Verwertung dieser Beteiligungen, jedoch unter Berücksichtigung der in Artikel 209 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften lautenden Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption, Kauf oder sonstwie und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Sie hat ebenfalls zum Zweck die Anschaffung von Erfinderpapenten, sowie die Verwertung dieser Patente und anderer Rechte, welche mit diesen verbunden sind.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen, sowie den Unternehmen an welchen sie sich beteiligt, alle Mitarbeit, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Sie wird alle Massnahmen treffen um ihre Rechte zu wahren und kann alle irgendwelchen Handlungen tätigen, welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind, dies alles im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihunderteinundsiebzigtausendfünfhundert (1.271.500,-) Luxemburger Franken, eingeteilt in zwölftausendsiebenhundertfünfzehn (12.715) Aktien mit einem Nennwert von einhundert (100) Luxemburger Franken per Aktie.

Art. 4. Die Aktien sind alle Inhaberaktien. Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Die Feststellung einer solchen Aufstockung oder Verminderung des Kapitals kann von der Generalversammlung dem Verwaltungsrat übertragen werden.

Die Generalversammlung, welche berufen wird um über die Aufstockung des Kapitals oder über die Ermächtigung das Kapital aufzustocken, abzustimmen, gemäss Artikel 32-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, kann das Zeichnungsprivileg der alten Aktionäre einschränken oder ganz aufheben oder den Verwaltungsrat ermächtigen dies zu tun, unter Berücksichtigung von Artikel 32-3 und 5, Abschnitt 2, des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen.

Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen; in Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst.

Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats oder durch die alleinige Unterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates rechtskräftig verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Montag des Monats Juni um elf Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 12. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividende auszuzahlen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und das Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr nach der Weiterführung der Gesellschaft in Luxemburg beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1996.

2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 1997.

Aktionäre

Die Aktien werden folgendermassen gehalten:

1) Herr Robert Reicherts Senior, Kaufmann, wohnhaft in Luxemburg, zwölftausendsiebenhundertzwei	12.702
Aktien	12.702
2) Herr Jean Reicherts, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg, dreizehn Aktien	13
Total: zwölftausendsiebenhundertfünfzehn Aktien	12.715

Der instrumentierende Notar bestätigt hiermit, aufgrund der ihm vorgelegten Bilanz, dass das Gesellschaftskapital von fünfzigtausend (50.000,-) Schweizer Franken vollständig gezeichnet und voll eingezahlt wurde bei der Gründung der Gesellschaft.

Die Generalversammlung nimmt den Bericht des réviseur d'entreprises François David, réviseur d'entreprises, wohnhaft in Luxemburg, vom 11. Januar 1996, welcher erstellt wurde hinsichtlich der Verlegung des Sitzes der Gesellschaft, an.

Dieser Bericht enthält folgende Schlussfolgerungen:

«Schlussfolgerungen:

J'ai pu constater que tous les postes de l'actif et du passif ont été fidèlement repris et que le cours de change utilisé est correct. La valeur effective des actifs transférés correspond à la valeur nominale du capital de la société souscrit en francs luxembourgeois.»

Dieser Bericht wird gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleiben um mit ihr einregistriert zu werden.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung bestätigt die Verlegung des Sitzes nach Luxemburg und die Änderung der Nationalität der augenblicklich schweizerischen Gesellschaft in die luxemburgische Nationalität.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt die Bilanz und Eröffnungsbilanz der nunmehr luxemburgischen Gesellschaft an, welche letztere alle Vermögenswerte sowie alle Rubriken der Bilanz der vormals schweizerischen Gesellschaft am 18. September 1995 enthält, und präzisiert dass alle Aktiva und Passiva der vormals schweizerischen Gesellschaft, ohne Vorbehalt und Ausnahme, Besitz der luxemburgischen Gesellschaft bleiben, welche weiterhin alle Aktiva hält und haften muss für das ganze Passif und alle Verpflichtungen der vormals schweizerischen Gesellschaft.

Die Eröffnungsbilanz wird, nach Unterschrift ne varietur, durch die Parteien und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben um mit ihr einregistriert zu werden.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung bestätigt die Festsetzung des Sitzes in L-2314 Luxemburg, 2A, place de Paris.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Verwaltungsratsmitglieder und den Kommissar zu ernennen.

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:

a) Herr Robert Reicherts Senior, Kaufmann, wohnhaft in Luxemburg;

b) Herr Jean Reicherts, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg;

c) Herr Robert Reicherts Junior, Privatangestellter, wohnhaft in Luxemburg.

3) Es wird zum Kommissar ernannt:

FIDUCIAIRE EUROPEENNE, S.à r.l., eine Gesellschaft mit Sitz in Luxemburg, 2A, place de Paris.

4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2001.

5) Unter Zugrundlegung von Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen aus seiner Mitte einen Delegierten des Verwaltungsrats zu bestimmen, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig binden kann.

Verwaltungsratssitzung

Aufgrund der Genehmigung der Generalversammlung, kamen die anwesenden Mitglieder des Verwaltungsrats zusammen und ernannten Herrn Robert Reicherts Senior zum Delegierten des Verwaltungsrats, welcher mit seiner alleinigen Unterschrift die Gesellschaft rechtskräftig binden kann.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aufgrund der gegenwärtigen Urkunde anfallen, belaufen sich auf zirka siebenzigtausend (70.000,-) Franken.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um elf Uhr für geschlossen.

Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Reicherts, J. Reicherts, R. Reicherts, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1996, vol. 88S, fol. 92, case 9. – Reçu 12.715 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 12. Februar 1996.

A. Schwachtgen.

(06785/230/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1996.

WTE WORKFLOW TECHNOLOGIES AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2214 Luxemburg, 3, rue Nennig.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am ersten Februar.

Vor Uns Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

1) Frau Isabel Moog, geborene Böckels, Büroangestellte, wohnhaft in D-54317 Korlingen, Marienstrasse 7, hier vertreten durch Herrn Paul Marx, Doktor der Rechte, wohnhaft in Esch an der Alzette, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 19. Januar 1996;

2) Herr Jürgen Böckels, Beamter, wohnhaft in D-54290 Trier, Moltkestrasse 11, hier vertreten durch Herrn Paul Marx, vorgenannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 18. Januar 1996.

Die vorerwähnten Vollmachten bleiben, nachdem sie von dem Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur gezeichnet wurden, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

Vorgenannte Personen, handelnd wie vorerwähnt, ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Unter der Bezeichnung WTE WORKFLOW TECHNOLOGIES AG, wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an andern in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen. Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abwertung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben oder verwerten. Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechend oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte nicht im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaft abwickeln.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken), aufgeteilt in 1.250 (eintausendzweihundertfünfzig) Aktien von je LUF 1.000,- (eintausend Luxemburger Franken).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt. An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden zu gewähren und auszuzahlen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres; ausnahmsweise beginnt das erste Jahr mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1996.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am ersten Montag im Monat März um 12.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 1997.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden, und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen. Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung der Aktien

Die 1.250 (eintausendzweihundertfünfzig) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1) Frau Isabel Moog, geborene Böckels, vorgeannt, eintausendzweihundertneundvierzig Aktien	1.249
2) Herr Jürgen Böckels, vorgeannt, eine Aktie	1
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von LUF 1.250.000,- (einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf LUF 57.000,- (siebenundfünfzigtausend Luxemburger Franken).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Personen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-2214 Luxemburg, 3, rue Nennig.
- 2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2000 befindet, werden ernannt:
 - a) Frau Isabel Moog, geborene Böckels, Büroangestellte, wohnhaft in D-54317 Korlingen, Marienstrasse 7;
 - b) Herr Dr. Ralph Moog, Dipl. Wirtsch. Ingenieur, wohnhaft in D-54317 Korlingen, Marienstrasse 7;
 - c) Frau Edelgard Böckels, geborene Rausch, ohne besonderen Stand, wohnhaft in D-54290 Trier, Moltkestrasse 11.
- 3) Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum, wird ernannt:
Herr Jürgen Böckels, Beamter, wohnhaft in D-54290 Trier, Moltkestrasse 11.
- 4) Die Versammlung beschliesst, den Verwaltungsrat zu ermächtigen, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an Frau Isabel Moog, geborene Böckels, vorgeannt, zu übertragen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihm kundigen Sprache an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe diese Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: P. Marx, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 89S, fol. 13, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, auf stempelfreiem Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 12. Februar 1996.

T. Metzler.

(06786/222/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1996.

ALLUXBAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 5, rue Xavier Brasseur.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Remich, le 16 janvier 1996, vol. 173, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 février 1996.

Pour ALLUXBAU, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(06790/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1996.

ADVANCED SERVICES HOLDING S.A., Société Anonyme

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 28.439.

Les bilans au 31 décembre 1992, 31 décembre 1993, 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 1996, vol. 476, fol. 5, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Bernard

administrateur-délégué

(06788/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1996.

ADVANCED SERVICES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 28.439.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 mai 1995

(1) La démission de M. Régis de Reilhac et de Jean-Pierre Rouby comme administrateurs, ainsi que celle de M. Bernard Ewen comme commissaire aux comptes de la société est acceptée.

(2) Le siège social de la société est transféré au n° 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour extrait conforme
G. Bernard
administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1996, vol. 476, fol. 5, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06789/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1996.

X-SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 323, route de Longwy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Christine Thomas, épouse Maurice Faramelli, informaticienne, demeurant à Kopstal, 12, rue Schmitz;
- 2) Monsieur Alain Ravet, directeur commercial, demeurant à Luxembourg, 7, rue Adolphe Fischer;
- 3) Monsieur Alphonse Cantarella, analyste-programmeur, demeurant à Kopstal, 12, rue Schmitz.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de X-SERVICE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de services informatiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, chaque administrateur ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues. Une décision prise par écrit et signée par tous les administrateurs produira les mêmes effets qu'une décision prise en conseil d'administration. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux réunions; les copies et extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Titre IV.- Surveillance

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Tout actionnaire a le droit de vote, chaque action donnant droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 13. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 16. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

1) Madame Christine Thomas, épouse Faramelli, préqualifiée, trente-quatre actions	34
2) Monsieur Alain Ravet, préqualifié, trente-trois actions	33
3) Monsieur Alphonse Cantarella, préqualifié, trente-trois actions	33
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par apport en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Madame Christine Thomas, épouse Faramelli, informaticienne, demeurant à Kopstal, 12, rue Schmitz;

b) Monsieur Alain Ravet, directeur commercial, demeurant à Luxembourg, 7, rue Adolphe Fischer;

c) Monsieur Alphonse Cantarella, analyste-programmeur, demeurant à Kopstal, 12, rue Schmitz.

3.- Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Maurice Faramelli, expert-comptable, demeurant à Kopstal, 12, rue Schmitz.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice qui se terminera le 31 décembre 1999.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 323, route de Longwy.

6.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Madame Christine Thomas, épouse Faramelli, préqualifiée, administrateur-délégué de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Thomas, A. Ravet, A. Cantarella, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 89S, fol. 11, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1996.

P. Frieders.

(06787/212/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1996.

AMERICAN THOROUGHbred ASSOCIATES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 35.431.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 13 février 1996, vol. 476, fol. 48, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 1996.

F. Faber.

(06791/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1996.

AMERICAN THOROUGHbred ASSOCIATES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 35.431.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 février 1996, vol. 476, fol. 48, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 1996.

F. Faber.

(06792/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1996.

ALL CAR SERVICES S.A. (A.C.S. S.A.), Société de Participations Financières.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 34.943.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société ALL CAR SERVICES S.A. (A.C.S. S.A.) qui s'est tenue en date du 15 janvier 1996, que:

le siège social est transféré au 17, rue du Fossé à Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1996, vol. 477, fol. 41, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11928/011/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 1996.

AMPHORE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.824.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 1996, vol. 676, fol. 58, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 1996.

Signature.

(06793/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1996.

ANLAGEN UND BETEILIGUNGS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 1, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 41.120.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 1994

Le mandat des Administrateurs et celui du Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, Messieurs Norbert Schmitz et Jean Bintner sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle durée d'un an. Monsieur Norbert Werner est nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Marcel Hilbert, démissionnaire.

Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an.

Le bilan au 30 septembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 14 février 1996, vol. 476, fol. 56, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

ANLAGEN UND BETEILIGUNGS A.G.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Signature

(06794/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1996.

ANLAGEN UND BETEILIGUNGS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 1, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 41.120.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 1995

Le mandat des Administrateurs et celui du Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Norbert Werner, Jean Bintner sont réélus Administrateurs pour une nouvelle durée d'un an.

Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an.

Le bilan au 30 septembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 février 1996, vol. 476, fol. 56, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

ANLAGEN UND BETEILIGUNGS A.G.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Signature

(06795/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1996.

ARBED S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.990.

Changement dans la composition du Conseil d'Administration

En application des dispositions de la loi du 6 mai 1974 organisant la représentation des salariés dans les sociétés anonymes, M. Fernand Pasqualoni, secrétaire de la délégation principale ouvrière du site d'Esch-Belval, a été désigné comme administrateur en remplacement de M. Fernand Hubsch, dont il achèvera le mandat venant à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'an 1998.

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

ARBED S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 1996, vol. 476, fol. 57, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06796/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1996.

ARDE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 28, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 42.866.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Clervaux, le 6 juin 1995, vol. 203, fol. 82, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(06797/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1996.

AUBERGE DU LAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Machtum, 77, route du Vin.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Remich, le 16 janvier 1996, vol. 173, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 février 1996.

Pour AUBERGE DU LAC, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(06797A/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1996.

GALEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept février.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Bernard Fajal, consultant, demeurant à F-Haudivillers, 38, rue de la grande Vallée; ici représenté par Monsieur Benoît De Bien, docteur en droit, demeurant à Wiltz; en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci;

2. La société anonyme PRYLIS S.A., avec siège social à Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, représentée par son Administrateur-Délégué et Président du Conseil d'Administration, avec pouvoir de signature isolée;

Monsieur Bernard Fajal, prénommé,

ici représenté par Monsieur Benoît De Bien, docteur en droit, demeurant à Wiltz,

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GALEN S.A. Le siège social est établi à Wiltz. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente en gros de tout matériel électrique et électronique et de tous accessoires s'y rapportant, tant en direct qu'en tant que représentant, commissionnaire ou courtier.

La consultance et l'organisation de systèmes de ventes et de distribution.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui en peuvent favoriser l'expansion et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois de mars à quinze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Bernard Fajal, prénommé, vingt actions	20
2. PRYLIS S.A., précitée, quatre-vingts actions	80
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées à concurrence de 25 % par action par des versements en espèces, de sorte que la somme de BEF 312.500,- se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Toutes les actions restent nominatives jusqu'à libération intégrale.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Bernard Fajal, prénommé;
 - b) Monsieur Philippe Sourdeau, consultant, demeurant à B-1440 Braine-le-Château, 9, rue du Bois de Samme;
 - c) La société anonyme PRYLIS S.A., précitée.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire, la FIDUCIAIRE FUNCK, 2, route d'Ettelbruck, Wiltz.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille un.
- 5) Le siège social est fixé à Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
- 6) L'assemblée désigne Monsieur Bernard Fajal, prénommé, comme Administrateur-Délégué et Président du Conseil d'Administration.
- 7) La société est valablement engagée en toutes circonstances - soit par la signature isolée de l'Administrateur-Délégué et du Président du Conseil d'Administration;
 - soit par la signature conjointe de l'Administrateur-Délégué et du manager à qui la société confie sa gestion dans le cadre d'un contrat «sui generis».

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. De Bien, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 7 février 1996, vol. 311, fol. 32, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 14 février 1996.

R. Arrensdorff.

(90300/218/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1996.

PRYLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept février.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Benoît De Bien, administrateur de sociétés, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,

agissant en son nom personnel et en sa qualité de mandataire spécial de:

2. Monsieur Bernard Fajal, consultant, demeurant à F-Hauidivillers, 38, rue de la Grande Vallée;

3. Monsieur Philippe Sourdeau, consultant, demeurant à B-1440 Braine-le-Château, 9, rue du Bois de Samme, en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant sub 1 et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme de participations financières (SOPARFI) sous la dénomination de PRYLIS S.A.

Le siège social est établi à Wiltz. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société pourra avoir des activités de conseils et de consultant en gestion et organisation d'entreprises de même que la promotion de la diffusion de tous produits ou matériels.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier samedi du mois de mai à seize heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Bernard Fajal, prénommé, quatre-vingts actions	80
2. Monsieur Philippe Sourdeau, prénommé, dix actions	10
3. Monsieur Benoît De Bien, prénommé, dix actions	10
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées à concurrence de 25 % par action par des versements en espèces, de sorte que la somme de BEF 312.500,- se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Toutes les actions restent nominatives jusqu'à libération intégrale.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Bernard Fajal, prénommé;
 - b) Monsieur Philippe Sourdeau, prénommé;
 - c) Monsieur Benoît De Bien, prénommé.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire, la FIDUCIAIRE FUNCK, 2, route d'Ettelbruck, Wiltz.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.
- 5) Le siège social est fixé à Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
- 6) L'assemblée désigne Monsieur Bernard Fajal, prénommé, comme Administrateur-Délégué et Président du Conseil d'Administration.
- 7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de l'Administrateur-Délégué et du Président du Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. De Bien, R. Arrensдорff.

Enregistré à Wiltz, le 7 février 1996, vol. 311, fol. 32, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 14 février 1996.

R. Arrensдорff.

(90301/218/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1996.

COMARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Winseler, 42, Duerfstrooss.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six février.

Par-devant Maître Roger Arrensдорff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. - La société anonyme CONSULTA LUXEMBURG S.A., inscrite au registre de commerce de et à Diekirch, sous le numéro R.C. 2.941;

ici représentée par son Président du Conseil d'Administration avec pouvoir de signature isolée, Monsieur Edwin De Meester, administrateur de sociétés, demeurant à Winseler;

2. - Monsieur Edwin De Meester, administrateur de sociétés, demeurant à Winseler.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMARK S.A. Le siège social est établi à Winseler. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités relatives à la branche du conseil économique; toutes activités relatives à la gestion commerciale, comptable et financière de sociétés pour le compte de tiers.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui en peuvent favoriser l'extension et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions restent cependant nominatives aussi longtemps qu'elles ne sont pas libérées entièrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à dix heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1. - CONSULTA LUXEMBURG S.A., précitée, mille deux cent quarante actions	1.240
2. - Monsieur Edwin De Meester, prénommé, dix actions	10
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées à concurrence de 33 % par action par des versements en espèces, de sorte que la somme de BEF 412.500,- se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Toutes les actions restent nominatives jusqu'à libération intégrale.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- frs).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Edwin De Meester, prénommé;
 - b) Monsieur Carol De Meester, commerçant, demeurant au 4A, Isle-le-Pré, B-6600 Bastogne;
 - c) Madame Martine Winand, employé privé, demeurant à Winseler.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire, Monsieur Christian Haot, comptable, demeurant à B-4180 Hamoir/Ourthe, 8, rue de la station.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille un.
- 5) Le siège social est fixé à Winseler, Duerfstrooss 42.
- 6) L'assemblée désigne Monsieur Edwin De Meester, prénommé, comme Administrateur-Délégué et Président du Conseil d'Administration.
- 7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de l'Administrateur-Délégué et du Président du Conseil d'Administration, sans limitation de quelque ordre qu'elle soit.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé E. De Meester, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 7 février 1996, vol. 311, fol. 32, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 14 février 1996.

R. Arrensdorff.

(90302/218/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1996.

COMINFOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9645 Derenbach, 11, Grand-Route.

R. C. Diekirch B 3.161.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 janvier 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, volume 89S, folio 12, case 4, que:

- L'assemblée générale extraordinaire de la société COMINFOR S.A. a accepté la démission de l'administrateur Monsieur Jean Nicolas, retraité, demeurant à B-5530 Godinne (Yvoir), rue des Rêches, 12 et nommé comme nouvel administrateur pour un terme expirant à la prochaine assemblée générale annuelle Madame Maria-Laura Maron-Pot, gérante de société, demeurant à B-5000 Namur, place André Rijckmans, 13.

Pour extrait, délivré fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 1996.

A. Schwachtgen.

(90304/230/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1996.

SCIERIE STROTZ-KOLBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8833 Wolwelange, 29, rue des Romains.

R. C. Diekirch B 716.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 22 février 1996, vol. 167, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90306/557/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1996.

WATCH DESIGN INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Platen, 28, rue de la Fontaine.

R. C. Diekirch B 2.638.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Remich, le 16 février 1996, vol. 173, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 février 1996.

Pour WATCH DESIGN INTERNATIONAL, S.à r.l.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(90305/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1996.

**EXESS S.A., Société Anonyme,
(anc. EXESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Wiltz, 38, rue Michel Thilges.

R.C. Diekirch B 2.066.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit février.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Madame Christiane Brauch, chargée de cours, demeurant à Luxembourg,
2. Madame Loretta Brauch, puéricultrice, demeurant à Olm,
3. Madame Marie-Jeanne Brauch, sans état, demeurant à Alzingen,
4. Madame Viviane Brauch, employée privée, demeurant à Wiltz,
5. Madame Anne-Marie Wagner, employée privée, demeurant à Wiltz.

Lesquelles comparantes sont les seuls actionnaires de la société à responsabilité limitée EXESS, S.à r.l., avec siège social à Wiltz, 38, rue Michel Thilges, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 1^{er} août 1990, publié au Mémorial C, page 943, en 1991

Par la présente, Madame Anne-Marie Wagner, prénommée, déclare céder vingt-cinq (25) parts sociales de la société à responsabilité limitée EXESS, S.à r.l. à Madame Christiane Brauch, prénommée, vingt-cinq (25) parts sociales à Madame Loretta Brauch, prénommée, vingt-cinq (25) parts sociales à Madame Marie-Jeanne Brauch, prénommée et vingt-cinq (25) parts à Madame Viviane Brauch, au prix convenu entre parties, ce dont quittance.

Madame Anne-Marie Wagner, prénommée, et Madame Viviane Brauch, prénommée, agissant en leur qualité de gérantes de la prédite société à responsabilité limitée EXESS, S.à r.l., déclarent accepter les présentes cessions de parts au nom de la société.

Madame Anne-Marie Wagner, prénommée, déclare donner sa démission en tant que gérante technique de la société à responsabilité limitée EXESS, S.à r.l. pour des raisons personnelles, avec effet immédiat.

Ensuite les comparantes, Madame Christiane Brauch, Madame Loretta Brauch, Madame Marie-Jeanne Brauch et Madame Viviane Brauch, prénommées, agissant en tant que seuls associées de la société à responsabilité limitée EXESS, S.à r.l., ont requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions, prises à l'unanimité, en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoqués et sur ordre du jour conforme:

1. Les associés décident d'augmenter le capital social à raison d'un million cent mille francs (1.100.000,-), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (500.000,-) à un million six cent mille francs (1.600.000,-), par la création de mille cent (1.100) parts sociales nouvelles de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été libérées par incorporation des réserves liquides et disponibles de la société à responsabilité limitée EXESS, S.à r.l. à concurrence d'un million cent mille francs (1.100.000,-), ce qui a été justifié par un rapport du commissaire d'apport, Monsieur Charles Ensich, expert-comptable, demeurant à Ettelbruck, en date du 30 janvier 1996, qui a comme conclusion:

«En ma qualité de commissaire d'apport de la société, je peux certifier que les réserves nécessaires pour augmenter le capital de 1.100.000,- LUF pour le porter de 500.000,- LUF à 1.600.000,- LUF sont à la disposition de la société à la date du présent rapport.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Les nouvelles parts sociales, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts anciennes, ont été souscrites par Mesdames Christiane, Loretta, Marie-Jeanne et Viviane Brauch, par chacune d'elles pour deux cent soixante-quinze (275) parts.

2. Les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée en une société anonyme, conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi sur les sociétés commerciales, en changeant la dénomination de la société en EXESS S.A.

3. Suite à cette transformation de la forme de la société, l'assemblée décide de changer les anciennes parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions, d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Suite à cette transformation de la société en société anonyme, les anciens associés et actuels actionnaires décident d'adapter les statuts à la nouvelle forme et de les rédiger comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EXESS S.A.

Le siège social est établi à Wiltz. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la vente d'autos, de motos, de vélos, d'essence, d'huile et de graisse industrielle, de pneus et d'accessoires.

En plus elle peut vendre des journaux, des livres de poche, des articles de confiserie et des articles de fumeurs.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou qui en peuvent favoriser l'expansion et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million six cent mille francs luxembourgeois (1.600.000,- LUF), divisé en mille six cent (1.600) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confié par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou une partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois d'avril à quatorze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Madame Christian Brauch, prénommée	400 actions
2. Madame Loretta Brauch, prénommée	400 actions
3. Madame Marie-Jeanne Brauch, prénommée	400 actions
4. Madame Viviane Brauch, prénommée	400 actions
Total: mille six cents actions	1.600 actions

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la transformation, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs (70.000,- LUF).

4. Les actionnaires décident ce qui suit :

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Christian Brauch, prénommée,

b) Madame Loretta Brauch, prénommée,

c) Madame Marie-Jeanne Brauch, prénommée,

d) Madame Viviane Brauch, prénommée, président du conseil d'administration.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire, la SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, 7, rue du Fort Rheinsheim, Luxembourg.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.

5) Le siège social est fixé à Wiltz, 38, rue Micheel Thilges.

6) L'assemblée désigne Madame Viviane Brauch, prénommée, comme administrateur-délégué.

7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de l'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Brauch, L. Brauch, M.-J. Brauch, V. Brauch, A.-M. Wagner, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 9 février 1996, vol. 311, fol. 33, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 14 février 1996.

R. Arrensdorff.

(90303/999/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 1996.

CORPORATE FITNESS INSTITUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 1.465.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 22 février 1996, vol. 167, fol. 92, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90307/557/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1996.

SAIL, S.à r.l. , Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9516 Wiltz, 32, rue du Château.

R. C. Diekirch B 1.422.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à Wiltz, le 12 février 1996, vol. 167, fol. 89, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 19 février 1996.

A. Kaiser

Gérant

(90313/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1996.

CUISINES OESTREICHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, route de Diekirch.
R. C. Diekirch B 2.763.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 22 février 1996, vol. 167, fol. 92, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90308/557/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1996.

OPTIQUE CLAUDE BLEY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 15, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 2.909.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 22 février 1996, vol. 167, fol. 92, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90309/557/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1996.

RIDEAUX, TAPIS OESTREICHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, route de Diekirch.
R. C. Diekirch B 2.764.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 22 février 1996, vol. 167, fol. 91, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90310/557/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1996.

LUXSTAR INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9980 Wilwerdingen, Maison 45C.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am einunddreissigsten Januar.
Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy, mit Amtswohnsitz in Clerf.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Rainer Groven, Steuerberater, Ehegatte von Dame Ingrid Parmentier, wohnhaft in Aldringen 60, B-4791 Thommen;
- 2.- Dame Ingrid Parmentier, Familienhelferin, Ehegattin von Herrn Rainer Groven, wohnhaft in Aldringen 60, B-4791 Thommen.

Vorgenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung LUXSTAR INTERNATIONAL S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Wilwerdingen.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist das Erbringen von Serviceleistungen wie Unternehmensberatung, Büroservice, Beistand bei Firmengründungen, Rechnungs- und Komptabilitätsarbeiten jeder Art und Sekretariatsarbeiten. Sie kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen und auch kann sie sämtliche industriellen, kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren und immobilaren Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF), welche in voller Höhe eingezahlt sind.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die entgeltliche Bestellung durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Fall der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Donnerstag des Monats Juni eines jeden Jahres um 18.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von seiner Stimme.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung den Kommissaren vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden, diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1996.
- 2.- Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 1997 statt.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde erwachsen, auf 75.000,- Franken.

Kapitalzeichnung

Die tausend Aktien (1.000) wurden wie folgt gezeichnet:

a) Herr Rainer Groven, vorgeannt, eine Aktie	1
b) Dame Ingrid Parmentier, vorgeannt, neunhundertneunundneunzig Aktien	999
Total: eintausend Aktien	1.000

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-9980 Wilwerdingen, Hausnummer 45C.
- 2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die der Kommissare auf einen festgesetzt. Die Dauer der Mandate beträgt sechs Jahre.
- 3) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - a.- Herr Rainer Groven, vorgeannt, Delegierter des Verwaltungsrates;
 - b.- Herr Gerhard Parmentier, Unternehmer, wohnhaft zu 45C, L-9980 Wilwerdingen;
 - c.- Dame Ingrid Parmentier, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig gebunden durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.

- 4) Zum Kommissar wird ernannt:

Dame Nathalie Schlabertz, Hausfrau, wohnhaft zu 45C, L-9980 Wilwerdingen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihnen kundigen Sprache an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben diese Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: R. Groven, G. Parmentier, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 8 février 1996, vol. 343, fol. 8, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 20. Februar 1996.

M. Weinandy.

(90315/238/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 mars 1996.

MEUBLES OESTREICHER, S.à r.l. «AMEUBLEMENT», Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, route de Diekirch.

R. C. Diekirch B 2.708.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 22 février 1996, vol. 167, fol. 91, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90311/557/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1996.

SCHMARTZ GAST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6225 Altrier, Op der Schanz 20.

R. C. Diekirch B 2.901.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 93, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour SCHMARTZ GAST, S.à r.l.

(90316/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 1996.

HOSTELLERIE «BON ACCUEIL», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6464 Echternach, 3-5, rue des Merciers.

R. C. Diekirch B 1.677.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 22 février 1996, vol. 167, fol. 92, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90317/557/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 1996.

W. THIELEN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,**(anc. W. THIELEN, Gesellschaft mit beschränkter Haftung).**

Gesellschaftssitz: L-6686 Mertert, 51, rue de Wasserbillig.

H. R. Diekirch B 1.870.

AUSZUG

Aus einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul Decker, mit dem Amtssitz in Luxemburg-Eich, am 29. Januar 1996, eingetragen in Luxemburg, den 31. Januar 1996, Band 89S, Blatt 8, Fach 12, betreffend die W. THIELEN, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in Echternach, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Diekirch, Sektion B unter Nummer 1.870,

gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul Decker, mit dem damaligen Amtssitz in Echternach am 22. März 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 231 vom 23. August 1989,

geht hervor:

daß Artikel 5, Absatz 1 und Artikel 2 der Statuten geändert wurden wie folgt:

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Mertert.

Art. 2. Der Gesellschaftsname lautet W. THIELEN, S.à r.l.

Für gleichlautenden Auszug, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 15. Februar 1996.

P. Decker.

(90319/206/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 février 1996.

MERKURIA HANDELS AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach, route de Stavelot, 117.

Gegründet laut notariellem Akt vorm Notar Paul Bettingen, mit Amtssitz in Wiltz, am 31. März 1993, eingetragen zu Wiltz, am 2. April 1993, Vol. 308, Fol. 17, Case 2.

Außerordentliche Generalversammlung vom 12. Februar 1996

Am heutigen Tag, den 12. Februar im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig sind die rechtmäßigen Aktionäre der Aktiengesellschaft MERKURIA HANDELS AG erschienen:

1. die Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren allein zeichnungsberechtigten Präsidenten des Verwaltungsrats, Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in Weiswampach, 117, route de Stavelot, als Inhaber von 1 Aktie;

2. die Holdinggesellschaft ÖKO-FINANZ HOLDING AG, mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren allein zeichnungsberechtigten Präsidenten des Verwaltungsrats, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FÜRST VON SAYN-WITTGENSTEIN VERMÖGENSVERWALTUNG, GmbH, mit Sitz in D-82031 Grünwald, diese vertreten durch ihre Geschäftsführerin, Frau Gertrud Sommer, Kauffrau, wohnhaft in D-82256 Fürstfeldbruck, als Inhaber von 1.249 Aktien.

Damit erklären sich die rechtmäßigen Aktionäre der Aktiengesellschaft MERKURIA HANDELS AG ordnungsgemäß zu dieser außerordentlichen Generalversammlung als vollzählig erschienen und erklären sich für ordnungsgemäß einberufen unter Verzicht auf alle Form- und Fristvorschriften. Die Gesellschafter beschließen einstimmig alle Punkte der Tagesordnung, wie folgt:

1. Herr Walter Hermann Müller, Geschäftsmann, wohnhaft in B-4700 Eupen, wird mit heutigem Datum als Mitglied und Präsident des Verwaltungsrats entlassen.

2. Zum neuen Mitglied und Präsidenten des Verwaltungsrats wird mit heutigem Datum für die Dauer von 6 Jahren ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FÜRST VON SAYN-WITTGENSTEIN VERMÖGENSVERWALTUNG, GmbH, vorgenannt.

3. Die Generalversammlung bestimmt, daß die Gesellschaft vertreten wird durch die alleinige Unterschrift des Präsidenten des Verwaltungsrats, ohne finanzielle Beschränkung.

Sonstige Beschlüsse wurden nicht gefaßt.

Unterschrieben in Weiswampach, den 12. Februar 1996.

MINT CONSULTING S.A.
H. März
FÜRST VON SAYN-WITTGENSTEIN
VERMÖGENSVERWALTUNG, GmbH
G. Sommer

ÖKO-FINANZ HOLDING AG
G. Sommer
R. Filbig
Stimmzähler

Enregistré à Clervaux, le 22 février 1996, vol. 204, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(90318/703/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 1996.

FORTEC, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am einunddreissigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Dame Christiane Klever geb. Ruß, kaufmännische Angestellte, wohnhaft in L-6836 Breinert, Haus Nummer 20.

Welche Komparentin erklärt, zwischen ihr und allen denjenigen, welche im nachhinein Anteilhaber werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet FORTEC, S.à r.l.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Maschinen und Anlagen für die Metallbearbeitung, insbesondere für den Bereich Umformtechnik.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet, sämtliche mobiliaren und immobiliaren Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkomnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet, ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluß der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschließen, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Echternach.

Der Firmensitz kann durch Beschluß einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je fünftausend Franken (5.000,- LUF).

Diese Anteile wurden vollständig und in bar von der einzigen Anteilhaberin eingezahlt, so daß die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Die Anteilübertragung an Drittpersonen kann nur mit der Zustimmung aller Anteilhaber geschehen.

Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von dem einzigen Anteilhaber oder durch die Generalversammlung aller Anteilhaber, ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterzeichnung des oder der Geschäftsführer.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreißigsten Dezember 1996.

Art. 13. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluß in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von dem einzigen Anteilhaber oder von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der einzige Anteilhaber oder die Generalversammlung legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten und Gebühren, in welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden abgeschätzt auf 25.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat die Anteilhaberin, welche das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefaßt:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf 1 festgesetzt.

Geschäftsführerin für unbestimmte Dauer wird Dame Christiane Klever, vorgeannt.

Die Geschäftsführerin hat die weitgehendsten Befugnisse, die Gesellschaft durch ihre Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat die Komparentin mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Klever, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 89S, fol. 14, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 26. Februar 1996.

P. Decker.

(90320/206/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 février 1996.

ALEXANDER LOFFELD FINANCE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am achten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Cravatte, mit Amtssitz zu Ettelbrück.

Ist erschienen:

Herr Alexander Loffeld, Geschäftsmann, wohnhaft zu Rio Darro 17, E-29650 Fuengirola (Malaga, Spanien), handelnd in seiner Eigenschaft als Teilhaber der Holdinggesellschaft mit beschränkter Haftung ALEXANDER LOFFELD FINANCE, S.à r.l., mit Sitz zu Marnach, 3, route de Roder,

gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen von Notar Martine Weinandy, mit Amtssitz in Clerf am 14. Juni 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, des Jahres 1993, Seite 20068,

welcher den instrumentierenden Notar ersuchte, folgendes zu beurkunden:

a) daß die erwähnte Gesellschaft gegründet wurde mit einem Kapital von einer Million fünfhunderttausend Franken (1.500.000,-), aufgeteilt in hundert (100) Anteile von je fünfzehntausend (15.000,-) Franken, welche wie folgt übernommen wurden:

– Herr Alexander Loffeld	9 Anteile
– Herr Johannes Loffeld	1 Anteil

b) daß laut Übertragungsurkunde unter Privatschrift vom heutigen Tage, von welcher eine Kopie gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden, Herr Johannes Loffeld den ihm gehörenden Anteil an der Gesellschaft übertragen hat an Herrn Alexander Loffeld, vorgenannt;

c) daß der Preis dieser Übertragung zwischen Parteien geregelt ist, worüber hiermit Quittung;

d) daß die Übertragung im Namen der Gesellschaft angenommen wird von ihrem Geschäftsführer, Herrn Alexander Loffeld, vorgenannt;

e) daß zufolge dieser Übertragung Herr Alexander Loffeld Inhaber ist aller Anteile der Holdinggesellschaft mit beschränkter Haftung ALEXANDER LOFFELD FINANCE, S.à r.l., welche somit fortan als Einmanngesellschaft (société unipersonnelle) zu betrachten ist.

Außerordentliche Generalversammlung

Alsdann hat sich der der Komparent Alexander Loffeld, vertretend das gesamte Gesellschaftskapital, zur einer außerordentlichen Generalversammlung konstituiert, und nachfolgenden Beschluß gefaßt hat:

Einzigster Beschluß

Die Generalversammlung beschließt, den Gesellschaftssitz zu verlegen von seiner jetzigen Adresse in Marnach nach L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

Demzufolge wird Artikel 2 der Gesellschaftssatzung angepaßt und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach, 117A, route de Stavelot.»

Da nichts Weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Kosten

Die Kosten gegenwärtiger Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Loffeld, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 12 décembre 1995, vol. 590, fol. 45, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Abschrift, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Ettelbrück, den 14. Dezember 1995.

M. Cravatte.

(90322/205/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 février 1996.

MOBAU-WILTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, rue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- CLEMENT S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Norbert Friob, industriel, demeurant à Junglinster, Président du conseil d'administration et Monsieur Arthur Nilles, industriel, demeurant à Junglinster, administrateur;

2.- Monsieur Thierry Adam, gradué en gestion d'entreprises, demeurant à B-6747 Chatillon;

3.- Monsieur Pierre Friob, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg;

4.- Monsieur Robert Marcy, licencié en sciences économiques, demeurant à Junglinster.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de MOBAU-WILTZ S.A.

Le siège social est établi à Wiltz. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet le négoce de toutes fournitures pour le bâtiment et le bricolage, la décoration et le jardin, la location et la vente de matériel d'équipement.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet analogue, similaire ou connexe et accomplir toutes opérations quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq millions de francs (5.000.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) actions de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 5. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Elle ne peuvent être cédées entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à des non-actionnaires qu'avec l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital.

Si un actionnaire se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses actions à un non-actionnaire, il doit les offrir à ses coactionnaires proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des actionnaires sur le prix après un délai de quatre semaines, le ou les actionnaires qui entendent céder les actions, le ou les actionnaires qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal l'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux actionnaires en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs actions au prix arrêté. Le silence de la part des actionnaires pendant ce délai équivaut à un refus. Si plusieurs actionnaires déclarent vouloir acquérir des actions, les actions proposées à la vente seront offertes aux actionnaires qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

Au cas où aucun actionnaire n'est disposé à acquérir les actions, l'actionnaire qui entend les céder peut les offrir à des non-actionnaires, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres actionnaires en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de l'offre et suivant les conditions de celle-ci.

Art. 6. Les actions ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des actionnaires représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement n'est pas requis lorsque les actions sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société trois mois après une mise en demeure signifiée au gérant par exploit d'huissier et notifiée aux actionnaires par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les actions du défunt peuvent être acquises, soit par les actionnaires, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux actions du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soient opposables à la société.

Art. 7. La cession d'actions doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle ait été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. En cas de décès d'un actionnaire, la société ne sera pas dissoute; elle continuera entre les actionnaires survivants et les héritiers de l'actionnaire décédé, sous réserve de ce qui est dit à l'article six ci-dessus.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des actionnaires ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque action est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun pris parmi les actionnaires.

Les droits et obligations attachés à chaque action la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales. Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 11. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion

journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique courante ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 13. En garantie de l'exécution du mandat de chaque administrateur et de chaque commissaire, il est affecté au moins une action de la société présentement constituée.

Ces actions doivent être nominatives.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 18. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1.- CLEMENT S.A., prédite, deux cent quatre-vingt-dix-neuf actions	299
2.- Monsieur Thierry Adam, prédit, cent quatre-vingt-dix-neuf actions	199
3.- Monsieur Pierre Friob, prédit, une action	1
4.- Monsieur Robert Marcy, prédit, une action	<u>1</u>
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions souscrites ont été libérées en espèces, ce qui a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cent dix mille francs (110.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à Wiltz, rue de la Gare.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Norbert Friob, prénommé, comme Président du conseil d'administration;
- b) Monsieur Thierry Adam, prénommé, comme administrateur directeur;
- c) Monsieur Pierre Friob, prénommé, comme administrateur-délégué;
- d) Monsieur Robert Marcy, prénommé, comme administrateur.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

FIDUCIAIRE LUCIEN FUNK, avec siège social à Wiltz.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Sixième résolution

Le Conseil d'Administration peut nommer des fondés de pouvoir.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Friob, A. Nilles, T. Adam, P. Friob, R. Marcy, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 février 1996, vol. 398, fol. 54, case 9. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 février 1996.

E. Schroeder.

(90323/228/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 février 1996.

INTERSPORTIF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 16, rue Laduno.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le treize décembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme INTERSPORTIF LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-9147 Erpeldange, 16, rue Laduno,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 82 du 31 mars 1989.

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Rudy Peters, conseiller agricole, demeurant à L-9147 Erpeldange, 7, rue Laduno.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Guillaume Marth, employé privé, demeurant à Deiffelt, et comme scrutateur, Monsieur Armand Bastendorff, employé privé, demeurant à Mertzig, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que les mille quatre cent (1.400) actions, représentatives du capital social d'un million quatre cent mille francs (1.400.000,-), sont toutes représentées à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

3. Que, dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, conçu comme suit:

a) extension de l'objet social de la société, de façon à y englober les activités suivantes:

«An- und Verkauf, Tausch, Vermietung und Untervermietung von bebauten und unbebauten, möblierten und nicht-möblierten Immobilien;

An- und Verkauf und Vermietung von Geschäftsunternehmen;

Zeichnung, An- und Verkauf von Aktien und Anteilen an Immobiliengesellschaften, sowie aller Anteilscheine welche Rechte auf Eigentum und Nutzniessung von Immobilien betreffen;

Entwurf, Ausführung und Errichtung von Gebäulichkeiten in teil- oder schlüsselfertigem Zustand, sowie alle Tätigkeiten welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen;»

b) modification de l'article 4 des statuts de la société, pour les mettre en concordance avec la résolution qui précède;

c) renouvellement des mandats d'administrateurs et de commissaire, respectivement nouvelles nominations au conseil d'administration.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'étendre l'objet social de la société, pour y englober les activités suivantes:

«An- und Verkauf, Tausch, Vermietung und Untervermietung von bebauten und unbebauten, möblierten und nicht-möblierten Immobilien;

An- und Verkauf und Vermietung von Geschäftsunternehmen;

Zeichnung, An- und Verkauf von Aktien und Anteilen an Immobiliengesellschaften, sowie aller Anteilscheine welche Rechte auf Eigentum und Nutzniessung von Immobilien betreffen;

Entwurf, Ausführung und Errichtung von Gebäulichkeiten in teil- oder schlüsselfertigem Zustand, sowie alle Tätigkeiten welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen.»

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide d'adapter l'article 4 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist:

1) der Handel im Sport- Freizeit- und Fitnesssektor, und zwar unter anderem der An- und Verkauf auf eigene Rechnung oder auf Rechnung von Dritten, sowie das Vermieten und Verwalten von unter anderem:

Snooker- und Billardtischen, Bowling und Kegelbahnen, Trimmergeräte, Saunaanlagen und Solarien, Minigolfanlagen, Einrichtungen für Kinderspielplätze, Bodenbeläge und Tribünen für Sportstätten, Squash und Badmintonanlagen, Tennisfelder mit und ohne Helle und Nebengebäude, Eis- und Skipisten, Wasserfreizeitanlagen mit Zubehör und Omnisporthallen mit allen Einrichtungen;

2) An- und Verkauf, Tausch, Vermietung und Untervermietung von bebauten und unbebauten, möblierten und nicht-möblierten Immobilien;

An- und Verkauf und Vermietung von Geschäftsunternehmen;

Zeichnung, An- und Verkauf von Aktien und Anteilen an Immobiliengesellschaften, sowie aller Anteilscheine welche Rechte auf Eigentum und Nutzniessung von Immobilien betreffen;

Entwurf, Ausführung und Errichtung von Gebäulichkeiten in teil- oder schlüsselfertigem Zustand, sowie alle Tätigkeiten welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen;

3) alle Handelsaktionen welche mit den vorerwähnten Gesellschaftsaktivitäten in Verbindung stehen, sowohl im Inland als im Ausland.

Die Gesellschaft darf sich auch an anderen Gesellschaften, Unternehmen und Vereinigungen beteiligen.»

Troisième résolution

L'assemblée nomme administrateurs de la société pour une durée de six (6) ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001:

1) Monsieur Patrick Peters, employé privé, demeurant à Erpeldange;

2) Monsieur Rudy Peters, employé privé, demeurant à Erpeldange;

3) Monsieur Geert Diepers, employé privé, demeurant à B-3600 Genk, Kennipshoefstraat 31;

4) Madame Jenny Kavse, employée privée, demeurant à B-3600 Genk, Kennipshoefstraat 31;

Monsieur Joseph Celen ne fait plus partie du conseil d'administration.

Est nommé président du conseil d'administration, Monsieur Rudy Peters, prénommé.

Sont nommés administrateurs-délégués, Messieurs Rudy Peters et Geert Diepers, prénommés.

Est nommée commissaire pour une durée de six (6) ans, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001, Madame Irène Peters, demeurant à L-9147 Erpeldange, 7, rue Laduno.

Est nommé gérant pour la gestion journalière de la société, Monsieur Patrick Peters, prénommé.

Les pouvoirs des administrateurs et du gérant restent identiques à ceux arrêtés à l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 18.00 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société du chef des présentes, sont évalués à environ vingt mille (20.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: R. Peters, G. Marth, A. Bastendorff, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 14 décembre 1996, vol. 590, fol. 48, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 15 décembre 1996.

M. Cravatte.

(90321/205/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 février 1996.

IMPRIMERIE EXE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Troisvierges, 7, rue Eichelsberg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90314/238/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 1996.

FLAMMANG-WAMPACH, S.à r.l. «BOUCHERIE», Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9554 Wiltz, 90, rue du Pont.

R. C. Diekirch B 1.258.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 22 février 1996, vol. 167, fol. 91, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (90312/557/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 février 1996.

PHILAWEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Clervaux.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme PHILAWEST S.A., avec siège social à Clervaux,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 août 1993, publié au Mémorial C n° 495 du 21 octobre 1996.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Eberhard Strube, industriel, demeurant au 19, rue Kosselt, L-8292 Meispelt.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Heiner Faber, marchand de timbres, demeurant à Danzigerstrasse 26, D-53340 Meckenheim.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Volker Holstein, ingénieur, demeurant à Dorfstraße 36, D-53506 Lindblittersdorf.

Monsieur le président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que sur la totalité des mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,- frs) chacune, constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs), mille deux cent cinquante (1.250) actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit.

Ladite liste de présence, portant signature des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est libellé comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Décision sur la mise en liquidation de la société;
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de mettre la société en liquidation volontaire à partir de ce jour et de nommer comme liquidateur, Monsieur Eberhard Strube, prénommé, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte, s'élèvent approximativement à la somme de vingt mille francs (20.000,- frs).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Strube, V. Holstein, H. Faber, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 343, fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 26 février 1996.

M. Weinandy.

(90325/238/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 février 1996.